



Date de dépôt : 30 novembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Roger Deneys, Romain de Sainte Marie, Nicole Valiquer Grecuccio, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Lydia Schneider Hausser, Salima Moyard, Isabelle Brunier, Christian Frey, Alberto Velasco, Christian Dandrès, Caroline Marti, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Marion Sobanek, Jean Batou, Cyril Mizrahi : Pour une meilleure protection des salariés considérés comme « âgés » chez Globus et ailleurs

En date du 2 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la vague de licenciements chez Globus à Genève de salariés âgés, femmes et hommes, comptant un grand nombre d'années d'ancienneté, rapportée par les médias ;*
- que le fait de licencier des salariés âgés pour réaliser des économies est une pratique courante qui reste peu connue faute de statistiques et de cadre légal adéquat ;*
- que les salariés âgés rencontrent des difficultés importantes pour se réinsérer professionnellement après un licenciement et que cela implique un coût humain et financier conséquent, tant pour eux-mêmes que pour la collectivité ;*
- que le droit fédéral ne contient malheureusement aucune protection particulière contre le licenciement des salariés âgés ;*

- *que le canton conserve une marge de manœuvre pour prendre des mesures en faveur d'une meilleure protection contre les licenciements des salariés âgés et qu'il doit l'exploiter au mieux,*

invite le Conseil d'Etat

à définir et à communiquer dans les meilleurs délais au Grand Conseil un plan de mesures, dans les limites des compétences cantonales, en faveur d'une meilleure protection contre les licenciements des salariés considérés comme âgés, par exemple dans le cadre des marchés publics, des conventions collectives de travail, du prix du commerce genevois, des relations avec les partenaires sociaux ou de l'édiction des contrats types de travail.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique du maintien de l'emploi des seniors. Il souhaite toutefois rappeler en premier lieu que les conditions relatives au licenciement du personnel relèvent exclusivement du droit fédéral privé. Les cantons ne disposent ainsi d'aucune possibilité pour légiférer en faveur d'une protection du personnel âgé contre le licenciement.

Les cantons sont certes compétents pour édicter des contrats-types de travail, mais uniquement lorsqu'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée a été formellement constatée. Les seules conditions impératives que peut comprendre un contrat-type de travail sont celles relatives aux salaires. Cet instrument ne permet donc pas non plus de renforcer la protection du personnel âgé.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le droit des marchés publics est fixé par des normes internationales et fédérales. Outre cet aspect formel, il paraîtrait peu réaliste, dans le cadre de l'adjudication d'un marché public, de devoir examiner le bien-fondé des licenciements prononcés par une entreprise.

Les conventions collectives de travail (CCT) peuvent, par contre, comprendre des mesures de protection contre le licenciement. Le Conseil d'Etat est ainsi en mesure d'aborder la problématique de la protection du personnel âgé avec les partenaires sociaux, notamment dans le cadre des débats menés au sein du conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Mais la négociation et la conclusion de CCT restent de la compétence et de la responsabilité exclusives des partenaires sociaux.

Le Conseil d'Etat œuvre par contre activement en faveur de conditions cadres favorables à l'occupation de seniors, ainsi qu'en faveur de mesures de soutien pour ces derniers en cas de perte d'emploi.

Le Conseil d'Etat a ainsi créé une *task force* employabilité qui a pour objectif de soutenir, dans le contexte de la transition énergétique, environnementale et technologique, les besoins de requalification ou de reconversion des employées et des employés. Dans ce contexte, pour la première fois, à la « Cité des métiers – l'expo », qui s'est déroulée du 22 au 27 novembre 2022, l'Etat de Genève et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) ont proposé un espace d'information, ainsi que de nombreux outils et ateliers autour de cette thématique de l'employabilité.

Les actions de la *task force* employabilité ne concernent, bien sûr, pas exclusivement les seniors, mais force est de constater que ces derniers sont particulièrement exposés au risque d'inadéquation entre des compétences professionnelles initialement acquises et les besoins actuels du marché du travail. Ils sont donc concernés au premier chef par les actions menées par la *task force* employabilité.

En ce qui concerne le risque de perte d'emploi pour les seniors, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le taux de chômage des personnes entre 50 et 64 ans est inférieur au taux de chômage global.

Tableau 1 : effectifs chômeurs et taux de chômage selon le sexe et l'âge

Sexe	Classes d'âge TC DP	GE				CH			
		2021		2022*		2021		2022*	
		Chômeurs (M)	Taux de chômage	Chômeurs (M)	Taux de chômage	Chômeurs (M)	Taux de chômage	Chômeurs (M)	Taux de chômage
Femmes	15-24 ans	307	4.0	244	3.2	5'546	2.6	3'861	1.8
	25-49 ans	4'093	5.4	3'214	4.3	38'671	3.1	28'555	2.3
	50-64 ans	1'402	4.2	1'188	3.5	16'523	2.6	12'707	2.0
	Total	5'803	5.0	4'646	4.0	60'741	2.9	45'123	2.2
Hommes	15-24 ans	455	5.2	344	4.0	7'814	3.3	5'141	2.2
	25-49 ans	4'397	5.6	3'401	4.3	44'506	3.2	31'736	2.3
	50-64 ans	1'698	4.5	1'373	3.6	24'431	3.2	18'536	2.4
	Total	6'550	5.2	5'119	4.1	76'752	3.2	55'413	2.3
Total		12'353	5.1	9'765	4.0	137'492	3.1	100'536	2.2

* de janvier à octobre 2022

Source: SECO/Lamda XR/01.11.2022

Lorsqu'un senior se trouve au chômage, il peut évidemment bénéficier de l'ensemble des mesures de soutien offertes par l'office cantonal de l'emploi (OCE). En plus, au vu des difficultés particulières de cette population pour retrouver un emploi lorsqu'elle se trouve au chômage, le canton de Genève a mis en place, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le dispositif Level+ destiné à accompagner les seniors vers l'emploi. Ce programme pluridisciplinaire a pour objectif de permettre aux personnes de

plus de 50 ans de rester au cœur du monde du travail et aux entreprises de recruter des talents expérimentés¹.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

¹ Voir : <https://www.ge.ch/document/lancement-level-espace-collaboratif-unique-suisse-faveur-seniors>